

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article 107 de la loi NOTRe, retranscrit dans l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, impose désormais de joindre aux documents budgétaires (budgets primitifs et comptes financiers uniques) une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.



SOMMAIRE

I. Le cadre général du budget.....	3
II. La section de fonctionnement	3
2.1) Généralités.....	3
2.2) Les recettes réelles de fonctionnement	4
2.2.1 Les recettes des services.....	5
2.2.2 La fiscalité.....	5
2.2.3 Les dotations de l'État, de la Région et du Département	6
2.2.4 Les autres recettes de la gestion courante.....	7
2.2.5 Les autres recettes (remboursement sur salaires).....	7
2.3) Les dépenses réelles de fonctionnement	7
2.3.1 Les dépenses courantes.....	8
2.3.2 Les dépenses de personnel.....	8
2.3.3 Les autres dépenses de gestion courante.....	9
2.3.4 Les charges financières.....	9
III – Du résultat à l'autofinancement.....	9
IV. La section d'investissement	10
4.1 Généralités.....	10
4.2 Une vue d'ensemble de la section d'investissement	10
4.3 Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants.....	11
4.4 Les subventions d'investissements prévues.....	11
V. Les données synthétiques du budget – Récapitulation	12
5.1 Recettes et dépenses de fonctionnement.....	12
5.2 Recettes et dépenses d'investissement.....	13
5.3 Principaux ratios.....	14
5.4) État de la dette.....	15

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires :

- annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 29 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux et sur le site internet <https://courmemin.fr/>.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'État, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

2.1) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille: le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Avec les mouvements d'ordre, le budget de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **718 141,32 euros**, en augmentation de 2,75% par rapport aux prévisions budgétaires pour 2025, ce qui peut s'expliquer par la conservation de l'excédent de fonctionnement dont une part de seulement de 83 346,28 € sur 288 821,95 € a été capitalisée pour les travaux d'investissement 2026 (28% de l'excédent de fonctionnement 2025 contre 37% l'année dernière).

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'État
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Les recettes réelles sont quant à elle évaluées à **718 141,32 euros**, soit en augmentation de 2% par rapport au budget primitif 2025 et les dépenses réelles sont estimées à un montant de **508 824,00 euros**, soit en diminution de 9% par rapport au budget primitif 2025.

TABLEAU SYNTHETIQUE

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	185 475,00	Recettes des services	71 335,00
Dépenses de personnel	255 430,00	Impôts et taxes	241 632,00
Autres dépenses de gestion courante	56 150,00	<i>Dont fiscalité locales</i>	225 976,00
Dépenses financières	9 150,00	Dotations et participations	167 664,65
Dépenses exceptionnelles	1 000,00	Autres recettes de gestion courante	30 034,00
Autres dépenses	500,00	Recettes exceptionnelles	1 000,00
Atténuation de produits	1 119,00	Autres recettes (remboursement sur salaires)	1 000,00
		Excédent de fonctionnement 2025	205 475,67
DEPENSES REELLES	508 824,00	RECETTES REELLES	718 141,32
Virement à la section d'investissement	209 317,32		
DEPENSES D'ORDRE	209 317,32	RECETTES D'ORDRE	,00
TOTAL CUMULE	718 141,32	TOTAL	718 141,32
Capacité d'autofinancement brute			209 317,32

2.2) Les recettes réelles de fonctionnement

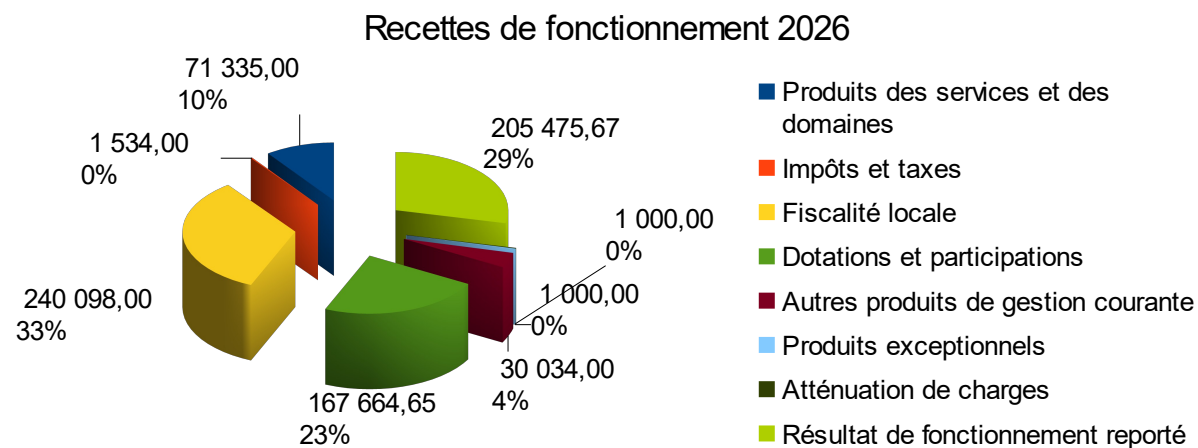
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, agence postale communale, cimetière...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Pour l'exercice 2026, le montant prévisionnel est inscrit à hauteur de **718 141 ,46 euros**.

Ce montant se décompose principalement de la manière suivante :

- les produits fiscaux pour 33%

- les dotations et participations pour 23 %
- les produits des services pour 10%
- l'excédent brut reporté 2025 pour 29%



2.2.1 Les recettes des services

Les recettes des services sont évaluées à un montant de 71 335,00 euros.

Elles comprennent essentiellement :

- la facturation de la cantine pour 18%
- la participation de la Poste pour l'Agence postale communale pour 23%
- le remboursement de frais par d'autres tiers pour 53%

2.2.2 La fiscalité

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

La loi de finances 2026 prévoit une hausse de 0,8% sur la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales pour l'année 2026.

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, 13,10 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties, 48,99 %
- (taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 24,59 % additionné à la part départementale à 24,40 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties. 54,83 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 225 976,00 €.

2.2.3 Les dotations de l'État, de la Région et du Département

Le montant des dotations et participations est évalué à **167 664,65 euros** et représente une augmentation de de 2,5% par rapport au budget primitif 2025.

Depuis 2014, l'État a diminué de -/+ 30% l'enveloppe des dotations reversées aux collectivités afin qu'elle participe à l'effort national pour la maîtrise de la dépense publique.

Pour la commune :

Année	Montant	Perte / Gain	%
2012	102 140,00		
2013	101 141,00	-999	-0,98%
2014	97 359,00	-3 782	-3,74%
2015	88 931,00	-8 428	-8,66%
2016	79 686,00	-9 245	-10,40%
2017	75 084,00	-4 602	-5,78%
2018	74 670,00	-414	-0,55%
2019	73 830,00	-840	-1,12%
2020	73 139,00	-691	-0,94%
2021	72 742,00	-397	-0,54%
2022	72 939,00	197	0,27%
2023	72 743,00	-196	-0,27%
2024	72 612,00	-131	-0,18%
2025	72 612,00	-130	-0,18%
		-29 658	-29,04%

2.2.4 Les autres recettes de la gestion courante

Les autres recettes de la gestion courante enregistre principalement le produit des loyers, estimé à un montant de 10 034,00 euros. Ces loyers proviennent de la location de seulement 2 logements communaux au lieu de 3. En effet, le petit logement situé au 14 Rue des Tisserands n'est plus réglementaire pour la mise en location car son étiquette énergétique est à G. Les locataires du logement situé au 12 Rue des Tisserands ont résilié leur bail le 3 avril 2026. Suite à un dégâts des eaux déclarés tardivement par les locataires, il y a de gros travaux de remise en état.

2.2.5 Les autres recettes (remboursement sur salaires)

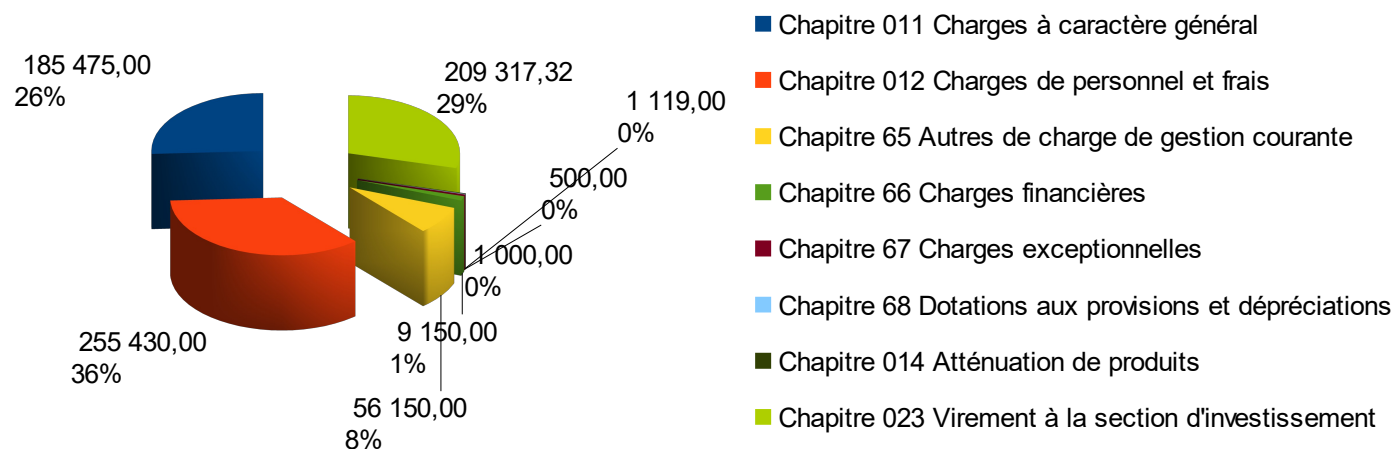
Un montant de **1 000,00 euros** est inscrit afin de comptabiliser les remboursements de l'assurance statutaire souscrit par la commune afin de garantir les indemnités journalières d'arrêt des agents de la commune.

2.3) Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

718 141,32 euros.

Dépenses de fonctionnement 2026



Sont comptabilisés dans les dépenses réelles de fonctionnement :

- les dépenses courantes pour 185 475,00 euros
- les charges de personnel pour 255 430,00 euros
- les autres charges de gestion courante (indemnités des élus, subventions communales, ...) pour 56 150,00 euros
- les frais financiers et les charges exceptionnelles pour 10 150,00 euros
- le reversement de fiscalité pour 1 119,00 euros

2.3.1 Les dépenses courantes

Ces dépenses, d'un montant de **185 475,00 euros**, enregistre en 2026 une augmentation de 8% par rapport au budget primitif 2025. Cela est du surtout aux augmentations :

- des combustibles (fuel) pour le chauffage de l'école et de la mairie
- du carburant (gasoil) pour le matériel agricole
- des matières premières pour la confection des repas de cantine
- des produits entretien et d'essuyage pour l'école et la cantine lié à la crise sanitaire
- la prévision importante de travaux d'entretien sur les bâtiments communaux

2.3.2 Les dépenses de personnel

Les frais de personnel sont évalués à hauteur de **255 430,00 euros**. Les charges de personnel n'augmente pas par rapport au budget primitif 2025. Malgré l'augmentation de 4 points de la cotisation patronale à la caisse de retraite des fonctionnaires CNRCAL décidée par la loi de finances 2025, le niveau de la masse salariale reste stable.

TABLEAU DES EMPLOIS

Récapitulatif des emplois au 1er janvier de l'année

	Postes budgétaires (nombre)	Postes pourvus (nombre)	Dont titulaires	Dont contractuels	Ecart (nombre)
2026	9	6	4	2	3
2025	7	6	4	2	1
2024	7	6	4	2	1
2023	7	6	4	2	1
2022	7	6	4	4	1
2021	6	5	4	1	1

LES AVANTAGES EN NATURE

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Repas cantine	282,60	733,95	878,40	950,40	966,00	994,00	497,00
Nombre d'agents concernés	2	2	2	2	2	2	1
Logement de fonction	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'agents concernés	0	0	0	0	0	0	0

2.3.3 Les autres dépenses de gestion courante

Ces dépenses évaluées à hauteur de 56 150,00 € euros pour 2026, enregistrent :

- le versement des indemnités des élus pour 21 150,00 euros,
- les contributions obligatoires pour les écoles privées et le remboursement des frais de scolarité du RPI Courmemin-Vernou en Sologne pour 21 000,00 €,
- les subventions communales aux associations pour 4 300,00 euros,
- les redevances pour droits de licences des logiciels métiers pour 4 000,00 euros,
- les diverses participations aux organismes (CCRM, Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais,...)

2.3.4 Les charges financières

Leur montant est estimé à 9 150,00 euros, soit une diminution de 7% par rapport au budget primitif 2025. Un emprunt s'est terminé 2025. La reprise de l'emprunt en 2019 pour le logement communal situé au 1 Bis Rue des Tuileries est à taux variable, suite à l'inflation et aux augmentations des taux d'intérêts, celui-ci est passé de 1,61% à 4,11% pour redescendre à 3,51% en 2025. De plus, la commune a contracté un emprunt de 100 000,00 € en 2023 pour les travaux de voirie 2018-2023.

III – Du résultat à l'autofinancement

L'excédent de fonctionnement correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de la section de fonctionnement, c'est ce qu'on appelle la capacité d'autofinancement brute. Pour l'année 2026, il est de **209 317,32 euros**, soit 29% du montant des recettes.

Il est intéressant de retraiter ce résultat afin d'obtenir la capacité d'autofinancement nette.

Nous avons déterminé la capacité d'autofinancement brute en retenant la méthode utilisée par le Ministère des Finances pour la publication des comptes des communes consultables sur le site Minefi Collectivités Locales (à l'exception des charges et produits exceptionnels que nous n'avons pas retraité par mesure de simplification).

Cette capacité d'autofinancement brute doit permettre le remboursement des emprunts. La différence représente la capacité d'autofinancement nette. Le montant du remboursement du capital annuel de la dette étant fixé à 55 596,00 euros, la capacité d'autofinancement nette dégagée par la section de fonctionnement assure une bonne salubrité des finances de la commune.

Si les dépenses réelles de fonctionnement progressaient plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créerait, ce qui aurait pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

IV. La section d'investissement

4.1 Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial: achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

4.2 Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Solde d'investissement reporté 2025	130 578,78	Virement de la section de fonctionnement	209 317,32
Remboursement d'emprunts	55 596,00	FCTVA	23 399,57
Dotations, fonds divers	1 500,00	Mise en réserves	83 346,28
<i>Autres travaux</i>		Taxe d'aménagement	1 500,00
- Acquisition terrains	1 800,00	Cessions d'immobilisations	18 469,00
- Rénovation énergétique studio 14 Rue des Tisserands	25 000,00	Subventions dont RAR 2025	
- MO Aménagement paysager du complexe sportif Le Coudray	5 000,00	- Rénovation énergétique studio 14 Rue des Tisserands	17 503,00
- Ordinateur portable TBI école	2 100,00	- RAR 2024 (Voirie 2025, DETR équipements sportifs, Conseil dpartemental équipements sportifs, fonds vert eclairage public)	49 982,50
- Odrinateur portable mairie	2 100,00		
Autres dépenses		Emprunt	63 907,11

- Divers	5 000,00		
- RAR 2025 (MO Place H. Fillay, MO Village d'avenir)	2 750,00		
Prêt budget annexe Lotissement du Coudray et ZA du Coudray	230 000,00		
TOTAL	461 424,78	TOTAL	467 424,78

.3 Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants

- L'assistance à maîtrise d'œuvre du CAUE pour l'aménagement paysager du complexe sportif Le Coudray
- la rénovation énergétique du studio 14 Rue des Tisserands

4.4 Les subventions d'investissements prévues

- de l'Etat : 31 280,00 € Reste à réaliser 2025 €
- de la Région: -
- du Département : 13 000,00 € Reste à réaliser 2025
- Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois : 8 255,50 € (dont 5 702,50 € Reste à réaliser 2025)
- Autres : -

V. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

5.1 Recettes et dépenses de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 – Charges à caractère général	185 475,00	70 – Produits de services, du domaine et ventes diverses	71 335,00
012 – Charges de personnel	255 430,00	73 – Impôts et taxes	241 632,00
014 – Atténuation de produits	1 119,00	74 – Dotations, subventions et participations	167 664,65
65 – Autres charges de gestion courante	56 150,00	75 – Autres produits de gestion courante	30 034,00
66 – Charges financières	9 150,00	77 – Recettes exceptionnelles	1 000,00
67 – Charges exceptionnelles	1 000,00	013 – Atténuation de charges	1 000,00
68 – Dotations aux provisions et dépréciations	500,00		
		002 – Résultat de fonctionnement reporté	205 475,67
Total des dépenses réelles	508 824,00	Total des recettes réelles	718 141,32
023 – Virement à la section d'investissement	209 317,32		
Total des dépenses d'ordre	209 317,32	Total des recettes d'ordre	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	718 141,32	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	718 141,32

5.2 Recettes et dépenses d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 500,00	10 – Dotations, fonds divers et réserves	108 245,85
16 - Emprunts	55 596,00	13 – Subventions d'investissement	67 485,50
20 – Immobilisations incorporelles	7 750,00	16 - Emprunts	63 907,11
21 – Immobilisations corporelles	36 000,00		
23 – Immobilisations en cours	6 000,00		
001 – Résultat d'investissement reporté	130 578,78		
Total des dépenses financières et d'équipement	237 424,78	Total des recettes financières et d'équipement	239 638,46
		021 – Virement de la section de fonctionnement	209 317,32
27 – Charges financières	230 000,00	024 – Produits de cessions	18 469,00
Total des dépenses d'ordre	230 000,00	Total des recettes d'ordre	227 786,32
Restes à réaliser reportés sur 2025		Restes à réaliser reportés sur 2025	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	467 424,78	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	467 424,78

5.3 Principaux ratios

Population : 503

Informations financières - ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 011,58 €
2	Produits des impositions directes / population	449,26 €
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 427,72 €
4	Dépenses d'équipement brut / population	98,91 €
5	Encours de la dette / population	483,91 €
6	DGF / population	211,82 €
7	Ratio de rigidité structurelle ((Charges de personnel + charges d'intérêts) / produits de fonctionnement)	0,37
8	Ratio de surendettement (Encours de la dette / produits de fonctionnement)	0,34
9	Coefficient d'autofinancement courant ((charges de fonctionnement + remboursement de la dette) / produits de fonctionnement)	0,79

7 Ratio de rigidité structurelle : correspond aux dépenses incompressibles auxquelles doit faire face la Commune : ce sont les dépenses de personnel, les assurances, les intérêts des emprunts, le chauffage. Une gestion rigoureuse et économe des deniers publics permet de limiter ces dépenses obligatoires.

Le seuil d'alerte est à **0,65**

8 Ratio de surendettement : indique les marges de manœuvre pour les années à venir. Les décisions prises antérieurement ont un impact direct, à long terme sur la politique que peuvent engager les élus de la commune.

Le seuil d'alerte est à **1,21**

9 Coefficient d'autofinancement courant : c'est à dire la possibilité pour la Commune de financer, une fois payé l'ensemble des dépenses courantes, des opérations plus importantes. C'est l'équivalent pour un ménage de sa possibilité au-delà des achats courants, alimentaires, vêtements, frais scolaires... de pouvoir acheter une maison ou un véhicule

Le seuil d'alerte est à **1**. Lorsque le ratio est supérieur à 1, la Commune ne peut plus autofinancer ses investissements et doit recourir à de nouveaux emprunts par exemple, ou encore conduire une politique de restriction budgétaire, réduisant les possibilités de la Commune à se développer.

5.4) État de la dette

L'encours de la dette est de **243 409,22 €** au 01/01/2026.

0,34 année de produits de fonctionnement réels seraient nécessaires à la commune pour rembourser sa dette financière.

Année de souscription	Capital emprunté	Affectation	Échéance	Capital restant dû au 1er janvier 2026
2006	220 000,00 €	Travaux Zone Artisanale Le Coudray	15/10/26	11 000,00 €
2013	150 000,00 €	Extension Cimetière	05/11/28	30 000,00 €
2018	60 000,00 €	Voirie Route du Chassenas et Route de Guilvault	01/01/27	9 684,32 €
2019	87 929,32 €	Logement 1 Bis Rue des Tuileries	31/12/44	70 008,80 €
2019	135 072,00 €	Voirie communautaire Route de Bauzy	31/12/27	34 382,79 €
2023	100 000,00 €	Voirie 2023 Route du Monsceaux	01/01/39	88 333,31 €
	753 001,32 €			243 409,22 €

Fait à Courmemin, le 29 avril 2026

Le Maire,
Gilles CHANTIER

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE GARAGE MECANIQUE

L'article 107 de la loi NOTRe, retranscrit dans l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, impose désormais de joindre aux documents budgétaires (budgets primitifs et comptes financiers uniques) une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.



SOMMAIRE

I. Le cadre général du budget	1
II. Budget garage mécanique.....	2

I. Le cadre général du budget

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRE du 07 août 2015 crée, en article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible sur le site internet de la commune <https://courmemin.fr/>.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile

Le budget 2026 a été voté le 29 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

II. Budget garage mécanique

Ce budget annexe regroupe l'activité du local commercial situé au 20 Rue des Tuileries. Un nouveau bail commercial a été signé le 15/11/2019 suite à un changement de propriétaire. Il est assujéti à la TVA.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 – Charges à caractère général	93 485,18	70 – Produits de services, du domaine et ventes diverses	0,00
65 – Autres charges de gestion courante	10,00	75 – Autres produits de gestion courante	16 110,00
Total des dépenses réelles	93 495,18	Total des recettes réelles	16 110,00
		002 – Résultat de fonctionnement reporté	77 385,18
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	93 495,18	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	93 495,18

1. Les dépenses de fonctionnement

a) Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent l'achat de fournitures et de petits matériels, l'entretien du bâtiment, la primes d'assurance, la taxe foncière.

b) Les charges de gestion courante (chapitre 65) : Il s'agit des arrondis de TVA.

2. Les recettes de fonctionnement

A) Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées au titre des loyers, du remboursement de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et des arrondis de TVA.

Fait à Courmemin, le 29 avril 2026
Le Maire,

Gilles CHANTIER

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE ZA DU COUDRAY

L'article 107 de la loi NOTRe, retranscrit dans l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, impose désormais de joindre aux documents budgétaires (budgets primitifs et comptes financiers uniques) une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.



SOMMAIRE

I. Le cadre général du budget	2
-------------------------------------	---

II. Budget ZA du Coudray.....	2
2.1 Commercialisation.....	3
2.2 Bilan financier.....	4
2.3 Section de fonctionnement.....	5
2.4 Section d'investissement.....	6

I. Le cadre général du budget

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRE du 07 août 2015 crée, en article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible sur le site internet de la commune <https://courmemin.fr/>.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile

Le budget 2025 a été voté le 29 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

II. Budget ZA du Coudray

Ce budget annexe regroupe les dépenses et recettes liées à l'aménagement de la Zone d'activités Le Coudray créée en 2005. Aucune vente n'a été enregistrée entre 2005 et 2016, c'est pourquoi, la municipalité a fait le choix de réduire le périmètre de la zone d'activités à 4 000 m² au lieu d'environ 20 000 m² afin de le transformer partiellement en lotissement à usage d'habitations.

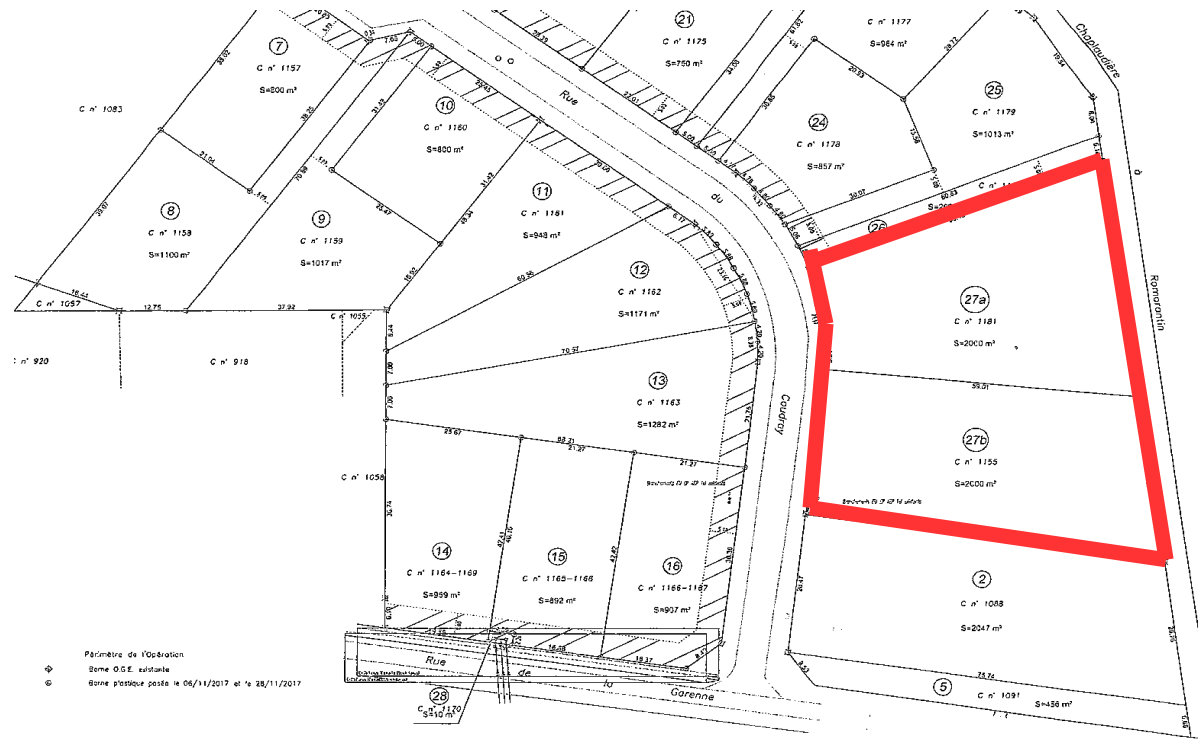
Ce budget est nécessaire afin de connaître le coût final de l'opération : le budget annexe qui retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.

C'est une obligation fiscale : les opérations d'aménagement de zones d'activité sont de droit dans le champ de la TVA.

Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations (comptes 211 ou 23), car l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks (comptes de la classe 3).

2.1 Commercialisation

Il reste un terrain de 2000 m² à commercialiser, soit une recette nette potentielle de 21 213,00 € à 10,40 € HT le m² (délibération n°2016-73 du 03/11/2016)



2.2 Bilan financier

BILAN FINANCIER DEFINITIF Zone d'activités Le Coudray - 10,60 € le m² 4 000 m²

DEPENSES	
60 – FONCIER	4 944,85
2016 – Intégration achat terrains en 2016	4 944,85
60 – TRAVAUX ET ETUDES	26 017,88
2016 -Intégration travaux 2005 en 2016	25 325,14
2017 – Frais acte dépôt pièces PL Za du Coudray	33,47
2017 -Honoraires permis modificatif ZA du Coudray	297,35
2019 – Étude loi sur l'eau	361,92
66 – FRAIS DIVERS	11 724,13
2016 -Intégration Frais financiers 2007-2026	11 722,99
65 – DIVERS	0,57
Arrondis TVA	0,57
SOUS-TOTAL DEPENSES HT	42 687,43
MARGE DE L'OPERATION	-18 020,16
Coût de production	10,67

RECETTES	
70 – VENTES PARCELLES – MARCHÉ LIBRE	24 666,66
2 terrains à bâtir de 2000 m²	
Lot 27a – 2 000 m ²	3 453,33
Lot 27b – 2000 m ²	21 213,33
75 – DIVERS	0,61
Arrondis TVA	0,61
SOUS-TOTAL RECETTES HT	24 667,27

La marge de l'opération est déficitaire de **18 020,16 €**, ce qui correspond au montant que le budget général devra absorber par le versement d'une subvention d'équilibre.

2.3 Section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 – Charge à caractère général	20 824,53	70 – Produits de services, du domaine et ventes diverses	20 800,00
65 – Autres charges de gestion courante	10,00	75 – Autres produits de gestion courante	10,00
66 – Charges financières	35,75		
		002 – Résultat de fonctionnement reporté	24,53
Total des dépenses réelles	20 870,28	Total des recettes réelles	20 834,53
042 – Opérations d'ordre transferts entre sections	7 041,86	042 – Opérations d'ordre transferts entre sections	7 077,61
043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	35,75	043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	35,75
Total des dépenses d'ordre	7 077,61	Total des recettes d'ordre	7 113,36
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	27 947,89	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	27 947,89

1. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles inscrites sont :

- d'éventuels travaux pour un montant de 20 824,53 €,
- les intérêts d'emprunt pour un montant de 35,75 €,
- les arrondis éventuels de TVA et divers pour un montant de 10,00 €.

2. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles correspondent :

- la vente du terrain pour 20 800,00 €
- les arrondis éventuels de TVA pour un montant de 10 €
- l'excédent de fonctionnement reporté 2025 de 24,53 €

Les autres dépenses correspondent à des opérations d'ordre, sans décaissement.

2.4 Section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 521,30	16 – Emprunts et dettes assimilées	23 190,49
001 – Résultat de fonctionnement reporté	21 633,44		
Total des dépenses réelles	23 154,74	Total des recettes réelles	23 190,49
040 – Opérations d'ordre transferts entre sections	7 077,61	040 – Opérations d'ordre transferts entre sections	7 041,86
Total des dépenses d'ordre	7 077,61	Total des recettes d'ordre	7 041,86
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	30 232,35	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	30 232,35

3. Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles inscrites sont :

- le capital d'emprunt de 1 521,30 €
- le déficit reporté 2025 de 21 633,44 €

Les recettes réelles inscrites sont :

- l'emprunt d'un montant de 23 190,49 € que le budget général devrait injecter pour équilibrer le déficit de l'opération ZA du Coudray.

Les autres dépenses correspondent à des opérations d'ordre, sans décaissement.

Fait à Courmemin, le 29 avril 2026
Le Maire,

Gilles CHANTIER

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2025
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU COUDRAY**

L'article 107 de la loi NOTRe, retranscrit dans l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, impose désormais de joindre aux documents budgétaires (budgets primitifs et comptes financiers uniques) une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.



SOMMAIRE

I. Le cadre général du budget	2
-------------------------------------	---

II. Budget Lotissement du Coudray.....	2
2.1 Commercialisation.....	3
2.2 Bilan financier.....	5
2.3 Section de fonctionnement.....	6
2.4 Section d'investissement.....	7

I. Le cadre général du budget

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRE du 07 août 2015 crée, en article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible sur le site internet de la commune <https://courmemin.fr/>.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile

Le budget 2026 a été voté le 29 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

II. Budget Lotissement du Coudray

Ce budget annexe regroupe les dépenses et recettes liées à l'aménagement du Lotissement du Coudray créée en 2016 suite à la réduction du périmètre de la ZA du Coudray. Il est en cours de viabilisation.

Ce budget est nécessaire afin de connaître le coût final de l'opération : le budget annexe qui retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.

C'est une obligation fiscale : les aménagements de lotissements à usage d'habitation peuvent être soumis à la TVA sur option (le régime fiscal de droit commun est celui des droits de mutation). La commune a fait ce choix, dès lors, il est nécessaire de tenir une comptabilité dédiée à ces opérations.

Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations (comptes 211 ou 23), car l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors la valeur de

ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks (comptes de la classe 3).

2.1 Commercialisation

Il comprend 19 lots de 750 à 1 282 m² à commercialiser.

Le conseil municipal a fixé les prix de vente suivants (délibération n°2022-74 et 75 du 09/09/2022, délibération n°2023-51 du 31/03/2023) :

- lot 7, 800 m² : 18 400,00 € TTC
- lot 8, 1 100 m² : 22 813,75 € TTC
- lot 9, 1 017 m² : 21 348,70 € TTC - **VENDU**
- lot 10, 800 m² : 18 400,00 € TTC - **VENDU**
- lot 11, 948 m² : 20 998,20 € TTC - **VENDU**
- lot 14, 959 m² : 22 057,00 € TTC - **VENDU**
- lot 15, 892 m² : 20 516,00 € TTC - **SOUS COMPROMIS**
- lot 16, 907 m² : 20 861,00 € TTC - **VENDU**
- lot 17, 800 m² : 18 400,00 € TTC
- lot 18, 1 159 m² : 24 320,25 € TTC
- lot 19, 910 m² : 18 566,60 € TTC
- lot 20, 740 m² : 17 020,00 € TTC - **SOUS COMPROMIS**

5 lots a été vendus. 2 sont sous-compromis.

Les lots 12,13, 21, 22, 23, 24 et 25 seront à viabiliser pour les réseaux humides (eau, assainissement)

Pour rappel, la viabilisation des réseaux secs (électricité, téléphone et éclairage public) a été réalisée sur l'ensemble des 19 lots que composent le lotissement du Coudray.

En 2022, il a été décidé de viabiliser 12 lots pour les réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales, soit les lots 7 à 11, 17 à 20 et 14 à 16. La vente des lots pourra financer le reste des lots à viabiliser, soit les 7 derniers lots.



2.2 Bilan financier

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

**Lotissement du Coudray – 23€ le m2 et 10€ non constructible (chemin accès)
18 219 m2**

DEPENSES	
60 – FONCIER	22 652,55
2016 – Intégration achat terrains en 2016	22 652,55
60 – TRAVAUX ET ETUDES	280 063,12
2016 -Intégration travaux 2005 en 2016	116 015,55
2017 – Frais acte dépôt pièces PL Za du Coudray	153,21
2017 -Honoraires permis modificatif ZA du Coudray	1 852,65
2018 -Bornage Lotissement du Coudray	2 450,00
2019 – Étude loi sur l'eau	1 660,56
2019 – Viabilisation éclairage public	14 729,00
2019 – Viabilisation téléphone	10 020,67
2019 – Viabilisation électricité	32 864,24
2020 – Étude géotechnique et d'infiltration EP	4 000,00
2022 – Étude viabilisation réseau Orange	1 401,00
2022 - Étude de sol G1	3 440,00
2023 – MO Viabilisation EP et AEP	3 449,53
2023 – Viabilisation EP et AEP	87 220,71
2023- Frais dépôt modification acte	242,00
2023- Panneau publicitaire	564,00
2025 – Reprise branchement FT lot 11	
66 – FRAIS DIVERS	53 580,50
2016 -Intégration Frais financiers 2007-2026	53 578,04
65 – DIVERS	1,23
Arrondis TVA	1,23
SOUS-TOTAL DEPENSES HT	356 297,40
MARGE DE L'OPERATION	66 328,22
Coût de production	19,56

RECETTES	
70 – VENTES PARCELLES – MARCHÉ LIBRE	324 538,19
15 terrains à bâtir de 740 m2 à 1282 m2	
Lot 7 – 800 m2	15 333,33
Lot 8 – 1158 m2	19 011,46
Lot 9 – 1159 m2	17 790,58
Lot 10 – 800 m2	15 506,73
Lot 11 – 948 m2	17 498,50
Lot 12 – 1171 m2	20 661,67
Lot 13 – 1282 m2	23 832,71
Lot 14 – 959 m2	18 380,00
Lot 15 – 892 m2	17 096,67
Lot 16 – 907 m2	17 384,17
Lot 21 – 750 m2	14 375,00
Lot 22 – 950 m2	16 362,33
Lot 23 – 964 m2	16 077,29
Lot 24 – 857 m2	14 010,83
Lot 25 – 1013 m2	15 961,21
Lot 17 – 800 m2	15 333,33
Lot 18 – 1159 m2	20 266,88
Lot 19 – 910 m2	15 472,17
Lot 20 – 740 m2	14 183,33
74 – SUBVENTIONS	98 084,85
2019 – Subvention Eclairage public SIDELC	5 891,60
2019 – Fonds de concours CCRM	17 361,15
2019 – Subvention DSR Conseil Départemental	17 000,00
2023 – Fonds de concours CCRM	57 832,10
75 – DIVERS	2,58
Arrondis TVA	2,58
SOUS-TOTAL RECETTES HT	422 625,62

A ce jour, la marge de l'opération est bénéficiaire de **66 328,22 €**, en sachant qu'il reste à financer 7 lots pour terminer complètement la viabilisation.

2.3 Section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 – Charges à caractère général	47 556,58	70 – Produits de services, du domaine et ventes diverses	49 070,00
65 – Autres charges de gestion courante	10,00	75 – Autres produits de gestion courante	10,00
66 – Charges financières	163,66		
		002 – Résultat de fonctionnement reporté	47 720,24
Total des dépenses réelles	47 730,24	Total des recettes réelles	96 800,24
042 – Opérations d'ordre transferts entre sections	214 235,17	042 – Opérations d'ordre transferts entre sections	165 165,17
043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	163,66	043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	163,66
Total des dépenses d'ordre	214 398,83	Total des recettes d'ordre	165 328,83
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	262 129,07	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	262 129,07

1. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles inscrites sont :

- d'éventuels travaux de viabilisation pour un montant de 47 556,58 €,
- les intérêts d'emprunt pour un montant de 163,66 €,
- les arrondis éventuels de TVA et divers pour un montant de 10,00 €.

2. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles correspondent :

- la vente de 3 lots (9, 15 et 20) pour un montant de 49 070,00 €
- les arrondis éventuels de TVA pour un montant de 10 €
- l'excédent de fonctionnement reporté 2025 de 47 720,24 €

Les autres dépenses correspondent à des opérations d'ordre, sans décaissement.

2.4 Section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16 – Emprunts et dettes assimilées	6 964,10	16 – Emprunts et dettes assimilées	204 452,05
001 – Résultat de fonctionnement reporté	246 557,95		
Total des dépenses réelles	253 522,05	Total des recettes réelles	204 452,05
040 – Opérations d'ordre transferts entre sections	165 165,17	040 – Opérations d'ordre transferts entre sections	214 235,17
Total des dépenses d'ordre	165 165,17	Total des recettes d'ordre	214 235,17
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	418 687,22	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	418 687,22

3. Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles inscrites sont :

- le capital d'emprunt de 6 964,10 €

4. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles correspondent :

- l'emprunt d'un montant de 204 452,05 € que le budget général devrait injecter pour équilibrer le déficit de l'opération Lotissement du Coudray tant que tous les terrains ne sont pas vendus. A ce jour, la commune devrait encaisser la somme totale de 263 251,29 € sur ces lots restants à la commercialisation.

Les autres dépenses correspondent à des opérations d'ordre, sans décaissement.

Fait à Courmemin, le 29 avril 2026
Le Maire,

Gilles CHANTIER

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE COMMERCE MULTISERVICES

L'article 107 de la loi NOTRe, retranscrit dans l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, impose désormais de joindre aux documents budgétaires (budgets primitifs et comptes financiers uniques) une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.



SOMMAIRE

I. Le cadre général du budget	1
II. Budget commerce multiservices.....	2
2.1 Section de fonctionnement.....	2
2.2 Section d'investissement.....	2

I. Le cadre général du budget

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRe du 07 août 2015 crée, en article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible sur le site internet de la commune <https://courmemin.fr/>.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile

Le budget 2025 a été voté le 29 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

II. Budget commerce multiservices

2.1 Section de fonctionnement

Ce budget annexe regroupe l'activité du local commercial situé au 1 Rue des Tuileries. Un nouveau bail commercial a été signé le 13/09/2022 suite à un changement de propriétaire. Il est assujéti à la TVA.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 – Charges à caractère général	15 389,39	70 – Produits de services, du domaine et ventes diverses	0,00
65 – Autres charges de gestion courante	10,00	75 – Autres produits de gestion courante	5 760,00
68 – Dotations aux provisions et dépréciations	300,00	002 – Résultat de fonctionnement reporté	9 939,39
Total des dépenses réelles	15 699,39	Total des recettes réelles	15 699,39
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	15 699,39	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	15 699,39

1. Les dépenses de fonctionnement

- a) Les dépenses générales (chapitre 011 – 15 389,39 €) : elles regroupent l'achat de fournitures et de petits matériels, l'entretien du bâtiment, la primes d'assurance, la taxe foncière.
- b) Les charges de gestion courante (chapitre 65 – 10,00 €) : Il s'agit des arrondis de TVA.
- c) La provision des créances impayées de plus de 2 ans (chapitre 68 – 300,00 €).

2. Les recettes de fonctionnement

- a) Les produits de gestion courante (chapitre 75 – 5 760,00 €) : correspondent aux sommes encaissées au titre des loyers, du remboursement de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par le locataire et des arrondis de TVA.
- b) l'excédent de fonctionnement 2025 reporté de 9 939,39 €

2.2 Section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
21 – Immobilisations corporelles	400,00	001 – Résultat de fonctionnement reporté	800,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	400,00		
Total des dépenses réelles	800,00	Total des recettes réelles	800,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	800,00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	800,00

3. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles inscrites sont :

- le montant de 400,00 € correspondant à la caution pour la location du commerce en cas de remboursement si le locataire résiliait son bail au chapitre 16

- le montant de 400,00 € correspondant à d'éventuels travaux sur le bâtiment au chapitre 21

4. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles inscrites sont :

- l'excédent d'investissement 2025 reporté de 800,00 €

Fait à Courmemin, le 29 avril 2026
Le Maire,

Gilles CHANTIER